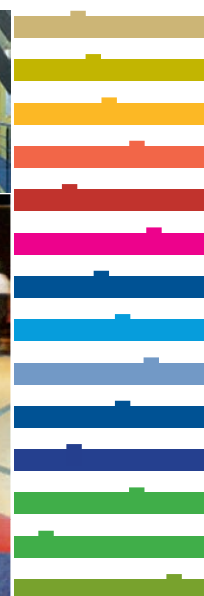




GUIDE

des BONNES
PRATIQUES de MISE
EN COULEUR



accessibilité



L'UPPF¹, partant du principe que ce qui est bien pour une minorité le devient pour la majorité restante, a pris l'initiative d'élaborer ce guide sur les bonnes pratiques de mise en couleur, en partenariat avec l'UNEA², l'UNTEC³.

Afin de permettre à nos partenaires malvoyants de bien lire cette brochure, l'ensemble des textes est en corps 14.

¹ UNION PROFESSIONNELLE PEINTURE FINITIONS

² UNION NATIONALE DES ENTREPRISES ADAPTÉES

³ UNION NATIONALE DES ÉCONOMISTES
DE LA CONSTRUCTION

GUIDE des BONNES PRATIQUES de MISE EN COULEUR

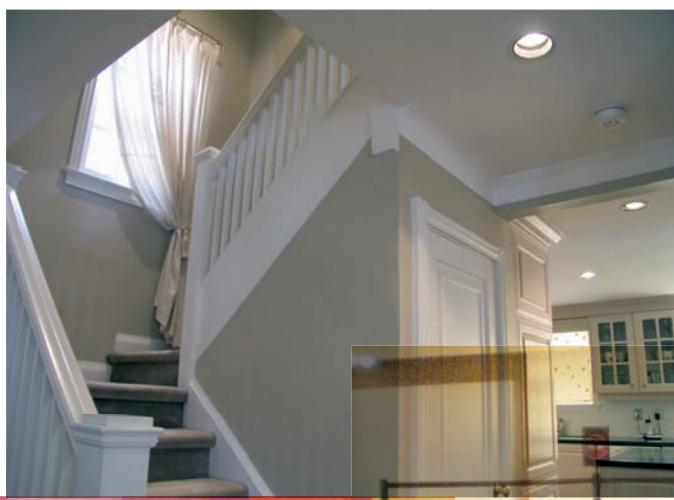
préambule

La loi du 11 février 2005 garantit l'accessibilité à tout et pour tous. La réglementation s'applique immédiatement aux constructions neuves. Les bâtiments existants sont également concernés. Les propriétaires ou exploitants d'environ 650 000 établissements recevant du public (ERP) doivent avoir réalisé un diagnostic de leurs établissements avant le 1^{er} janvier 2011 et les avoir mis ensuite en conformité le 1^{er} janvier 2015 au plus tard.

L'article 2 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 définit la notion de handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

45% des handicaps surviennent au cours de notre existence. En 2002, 12 millions de Français se percevaient handicapés, 80% du handicap n'est pas visible. Pour huit personnes que nous connaissons, nous en côtoyons une sans parfois nous en apercevoir.



Si tous les utilisateurs sont concernés par la mise en couleur des lieux, certains le sont plus que d'autres.

Selon l'INSEE (Étude HID 2000), il y a en France 1 900 000 déficients visuels dont 65 000 aveugles. Un nouveau-né sur 10 000 souffre de troubles visuels.

Ce guide des bonnes pratiques se veut plus qu'une aide pour tout acteur de la construction et de la rénovation pour l'aménagement des lieux de vie. Il doit permettre une meilleure adaptation du poste de travail dans les entreprises et être l'un des outils incontournables dans l'activité professionnelle quotidienne du peintre.

**Nous espérons que ce guide permettra d'offrir
une meilleure vie en couleurs... pour tous.**

Un million de personnes souffrent d'un handicap mental, 850 000 d'un handicap moteur isolé, plus de huit millions de personnes sont touchées par une déficience motrice. 370 000 personnes utilisent un fauteuil roulant. D'ici à 2 030, la part des plus de 65 ans passera de 20 à 25 %. Tôt ou tard le vieillissement s'accompagne d'une limitation des capacités visuelles, auditives et locomotrices.



Réglementation

L'harmonisation des couleurs est soumise à un effet de mode et est affaire de goût personnel. Deux couleurs juxtaposées pourront être plus ou moins bien distinguées selon la valeur du contraste qu'elles ont entre elles et l'efficacité visuelle des individus qui les observent.

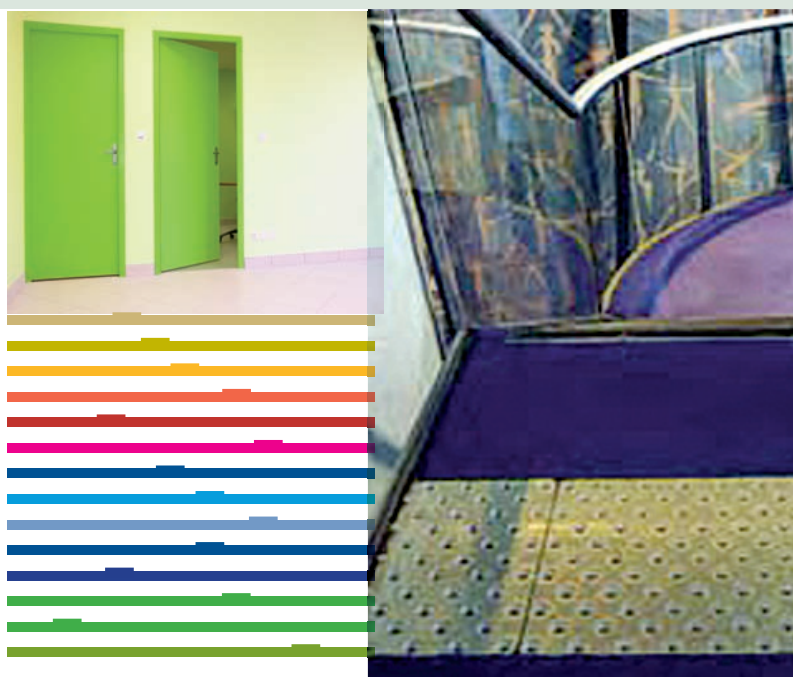
Lorsqu'un contraste est requis pour faciliter le repérage visuel d'un élément architectural, la différence entre l'indice de réflexion de la lumière de l'élément à repérer et l'indice de réflexion de la lumière de son environnement doit être au moins de 50%. Pour les panneaux écrits, logos, pictogrammes etc., **la différence de contraste avec le fond du support est d'au moins 70%.**

La règle de calcul : $\text{Contraste en \%} = \frac{B1 - B2 \times 100}{B1}$

B1 = Indice de réflexion de la lumière de la couleur pâle
B2 = Indice de réflexion de la lumière de la couleur foncée

Dans le guide de contrôle de la réglementation accessibilité, deux outils sont préconisés pour la vérification des contrastes :

- L'outil qui sert de référence pour la création de pages web. Il permet de composer les deux couleurs à tester et donne une appréciation de leur compatibilité en matière de contraste.
<http://www.visionaustralia.org.au/info.aspx?page=961>
- Le tableau tiré d'« Orientation et points de repère dans les édifices publics » (1988) d'Arthur P. et Passini R., reproduit ci-contre, qui indique le contraste, en pourcentage, entre deux couleurs différentes.



Le tableau de référence des contrastes entre deux couleurs

	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Violet	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Rouge	78	84	32	38	7	57	28	24	62	13	82	
Jaune	14	16	73	89	80	58	75	76	52	79		
Bleu	75	82	21	47	7	50	17	12	56			
Orange	44	60	44	76	59	12	47	50				
Vert	72	80	11	53	18	43	6					
Violet	70	79	5	56	22	40						
Rose	51	65	37	73	53							
Brun	77	84	26	43								
Noir	87	91	58									
Gris	69	78										
Blanc	28											
Beige												

La différence de contraste est d'au moins 70%.

- L'utilisation d'un photomètre permet d'obtenir la mesure de l'indice de réflexion des teintes.
- Les indices de réflexion de la lumière des couleurs suivantes sont :
 - Rouge 13% • Jaune 71% • Bleu 15% • Orange 34%
 - Vert 17% • Violet 18% • Rose 30% • Brun 14%
 - Noir 8% • Gris 19% • Blanc 85% • Beige 61%
- La règle de calcul associée à ces valeurs donne le tableau ci-dessus.
- Pour l'utilisateur qui ne pourrait mesurer l'indice de réflexion, le tableau indique les assemblages à faire ou à ne pas faire.
- Les valeurs sont différentes selon l'environnement.



Couleur

L'effet de mode et l'influence des préférences personnelles orientent la coloration des lieux de vie mais les grands principes restent.

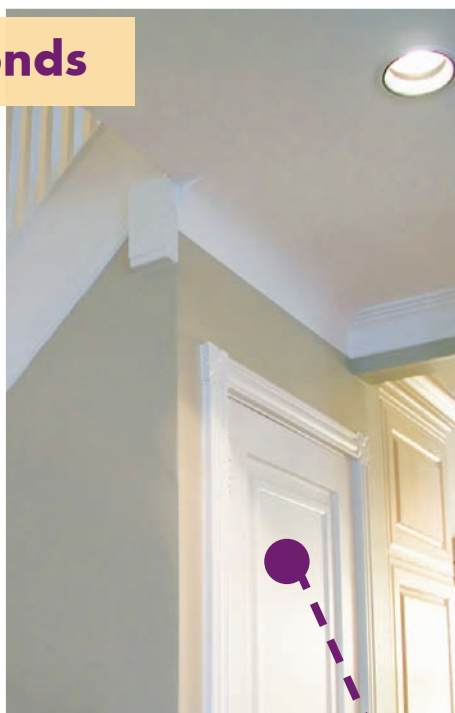
Par exemple, les plafonds sont généralement blancs car cette couleur, bien que salissante, réfléchit la lumière et agrandit les pièces. Pour les murs, les teintes claires et unies sont préférables. Les teintes sombres corrigent l'impression de trop grands espaces et sont à éviter dans de petits espaces. Les teintes vives gênent la perception des distances.

Le gris nuancé agrandit l'espace et son mariage avec des pastels chauds (jaunes, ocres, oranges, rouges, rosés) réchauffe les pièces peu ensoleillées, alors qu'avec des pastels froids (bleus, verts, violets), il stabilise la lumière.

L'ensemble des grands principes de décoration associé aux recommandations de la loi sur l'accessibilité permet une bonne perception de l'espace et la définition de bonnes pratiques.

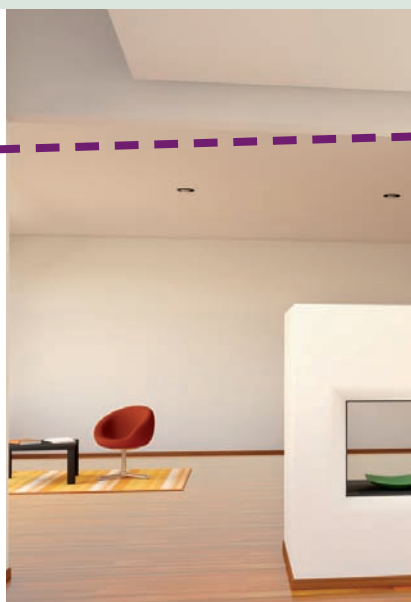
Les plafonds

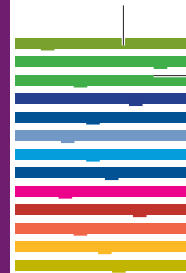
Un contraste suffisant avec les murs permet une bonne perception de la pièce. Si le plafond et les murs ont la même couleur, la moulure doit être d'une couleur dont le contraste permet de distinguer nettement la séparation entre le plafond et les murs.



Les fenêtres

La couleur de l'encadrement de la fenêtre doit bien se distinguer de celle des murs.





D'une façon générale, il est recommandé d'utiliser les peintures de finition mate, les finitions brillantes pouvant causer l'éblouissement dans certains cas. Si le choix se porte sur des revêtements muraux, ils doivent être unis plutôt qu'à rayures ou à motifs qui se distinguent moins bien les uns des autres.

Pour les murs, les sols et les portes, le contraste entre les couleurs de deux surfaces adjacentes doit être au moins de 50%. Il convient de se référer aux outils de contrôle (cf. page 4).

Dans le cas de portes vitrées, la réglementation préconise deux bandes de 5 cm de large au moins dont une positionnée à 110 cm du sol et l'autre à 160 cm. Dans le cas de possibilité de contre-jour, la bonne pratique recommande d'apposer cette bande sur les deux faces de la porte et que la couleur ne se confonde pas avec le paysage au-delà de cette porte.



Les murs

Unis et pâles, ils se distingueront du sol. La plinthe d'une nuance soutenue permet de délimiter plus fortement le sol. L'angle saillant peut être souligné par un trait de couleur.

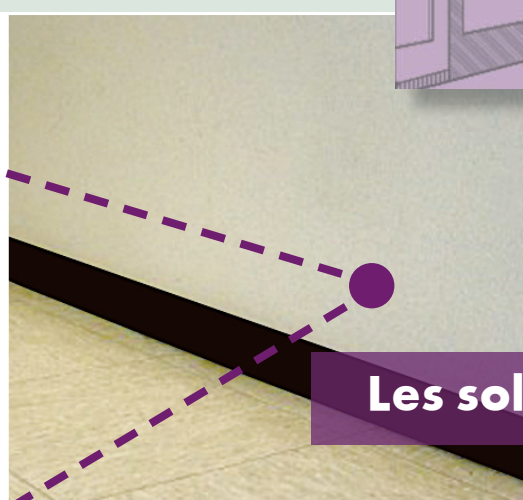
Les sols

Unis et pâles, ils se distingueront des murs. La plinthe d'une nuance soutenue permet de délimiter plus fortement le sol. Les obstacles peuvent être annoncés par un changement de couleur.

Les portes

Elles peuvent être de même couleur que les murs ou de couleur différente. Selon les cas, leur encadrement sera traité différemment :

- > l'encadrement des portes ayant la même couleur que les murs, aura une teinte différente,
- > l'encadrement des portes ayant une autre couleur que celle des murs, aura la teinte de la porte ou celle du mur.



Les accessoires

Poignée, interrupteur, sonnette, barre d'appui, moulure, plinthe, lisse, etc. ont à la fois une fonction utile et de repère. Les teintes vives et soutenues leur sont réservées. Une couleur unique pour chaque accessoire est souhaitée. Ainsi, quels que soient son positionnement et la pièce dans laquelle l'accessoire se trouve, il sera plus facilement visualisable. Les accessoires doivent se distinguer par rapport à l'ambiance colorée :

- poignée foncée avec une porte claire
- poignée claire avec une porte foncée

Le mobilier

Les mêmes règles doivent s'appliquer par rapport au sol et aux murs. La règle concernant les accessoires sera appliquée notamment aux poignées, serrures, etc.

Les obstacles

Pilier, barrière de circulation, etc. Une attention toute particulière sera accordée au traitement de leur couleur surtout si les obstacles se trouvent dans des zones de circulation.

Les sanitaires

Les accessoires doivent se distinguer nettement, surtout les robinets, commandes électriques et abattants.



Lors des déplacements habituels

ou occasionnels, nous sommes souvent confrontés à des barrières architecturales qu'il faut contourner ou franchir en toute sécurité. Cette autonomie, selon l'âge ou la mobilité, peut être réduite en fonction de la taille des lieux ou leur complexité. Une mise en couleur étudiée peut faciliter l'orientation et les déplacements dans des lieux complexes. Pour la compréhension de chaque établissement, il est nécessaire que la légende des couleurs soit définie à l'accueil. Ainsi, étages et parties spécifiques auront une coloration particulière permettant à l'usager de se repérer facilement.

Les grands principes de coloration (contrastes) associés aux recommandations de la loi sur l'accessibilité permettent de définir des bonnes pratiques pour :



Les sols

Le contraste peut être constitué à la fois par de la couleur et une différence de matière. Les matériaux antidérapants sont expressément souhaités. La couleur distingue un lieu d'un autre. Elle permet de s'y rendre en suivant un cheminement coloré. Ainsi, un couloir peut avoir plusieurs juxtapositions de couleurs. Ces juxtapositions diminueront sur la longueur du couloir selon les intersections et portes. Le déplacement d'un point à un autre est facilité par une bande colorée de l'accueil à l'endroit souhaité.

La couleur permet d'annoncer les obstacles tels que des poteaux, une différence de niveau etc. Certains établissements (hôpitaux, EHPAD [ÉTABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES],...) spécifient directement ces recommandations dans les projets.



Les escaliers

Ils sont composés d'une bande d'éveil de vigilance, de deux main-courantes, de marches, contre-marches et nez de marches. Chaque élément a sa particularité et pour des raisons de sécurité, doit se repérer facilement. Tous les matériaux polis ne comportant ni traitement de surface ni élément antidérapant rapporté (notamment béton, pierre, métal, verre polis) sont proscrits.



Les murs

Ils sont distincts du sol. Une lisse ou une main-courante d'une couleur soutenue permet d'accompagner les déplacements.

L'éveil de vigilance d'une personne mal ou non voyante peut être obtenu par différents moyens ou dispositifs, notamment un simple changement de texture du revêtement de sol. La norme Afnor NFP 98-351 définit un type de bande d'éveil de vigilance dont la mise en œuvre s'impose en bordure de quais ferroviaires et aux abaissements de trottoirs face à des traversées de rues protégées pour les piétons.

Si la décision d'équiper le haut d'un escalier d'une telle bande d'éveil de vigilance est prise par un maître d'ouvrage, **il est important que son implantation soit conforme à la norme**. Quel que soit le moyen d'éveil de vigilance retenu, il convient qu'il soit conçu et mis en œuvre de façon homogène pour tous les escaliers d'un même bâtiment. De plus, son relief ne devra pas créer de risque de chute.

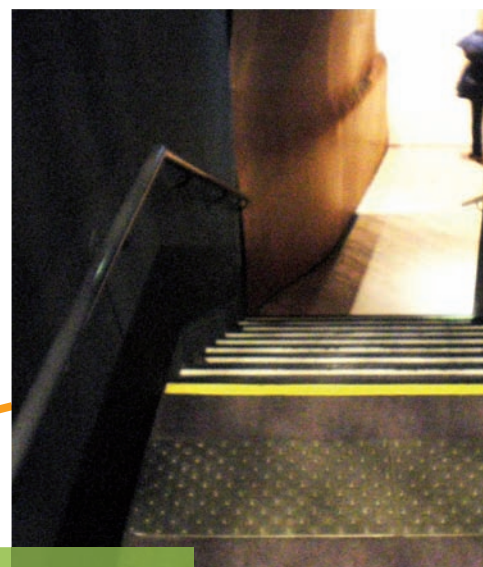
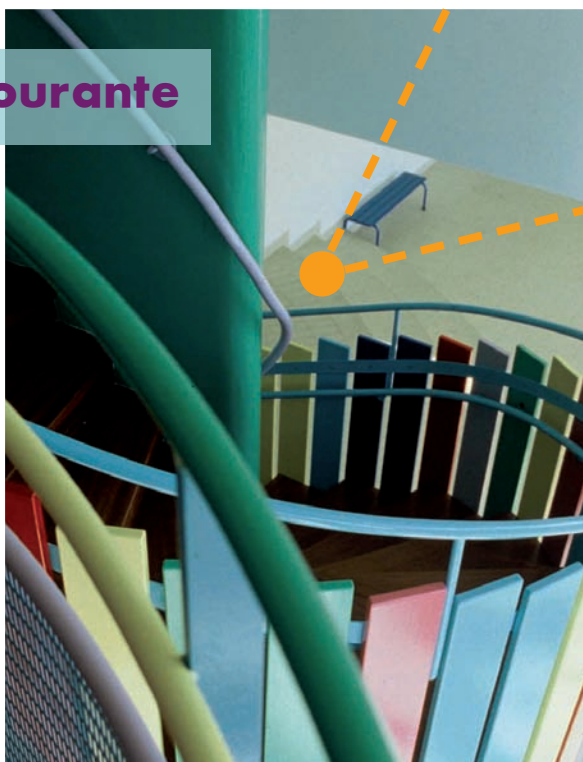
Bande d'éveil de vigilance

En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. Les demi-paliers ne sont pas visés par cette exigence. L'éveil de vigilance doit être présent sur toute la largeur de l'escalier.



Main-courante

Elle doit contraster avec le mur support et dépasser de la longueur d'une marche (il faut comprendre «valeur du giron» exigé pour les escaliers) avant et après.



Marches

Une bonne visibilité de la première marche dans le sens de la descente est particulièrement importante.

La loi sur l'accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP), lieux de travail et logements distingue ce qui est obligatoire de ce qui est recommandé. Le tableau ci-dessous en fait la synthèse.

	ERP Lieux de travail		Logements	
	 OBLIGATOIRE	 RECOMMANDÉ	 OBLIGATOIRE PARTIES COMMUNES	 RECOMMANDÉ
PLAFONDS		●		●
MURS		●		●
PORTES		●		●
Signalétique repérage portes vitrées	●		●	
FENÊTRES		●		●
MOULURES, PLINTHES, LISSES		●		●
MOBILIER		●		●
OBSTACLES	●		●	
SANITAIRES		●		●
SOLS		●		●
ESCALIERS				
Main-courante contrastée/paroi	●		●	SI ENCLOSENNÉE ●
Nez de marches contrastés	●		●	●
Contremarches contrastées	●		●	SI SOUHAIT DE L'OCCUPANT ●
Bande d'éveil de vigilance	●		●	SI SOUHAIT DE L'OCCUPANT ●

Contre-marches

La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contre-marche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche.

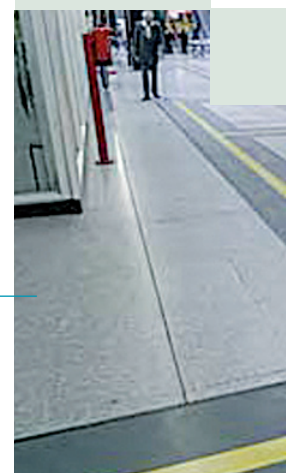
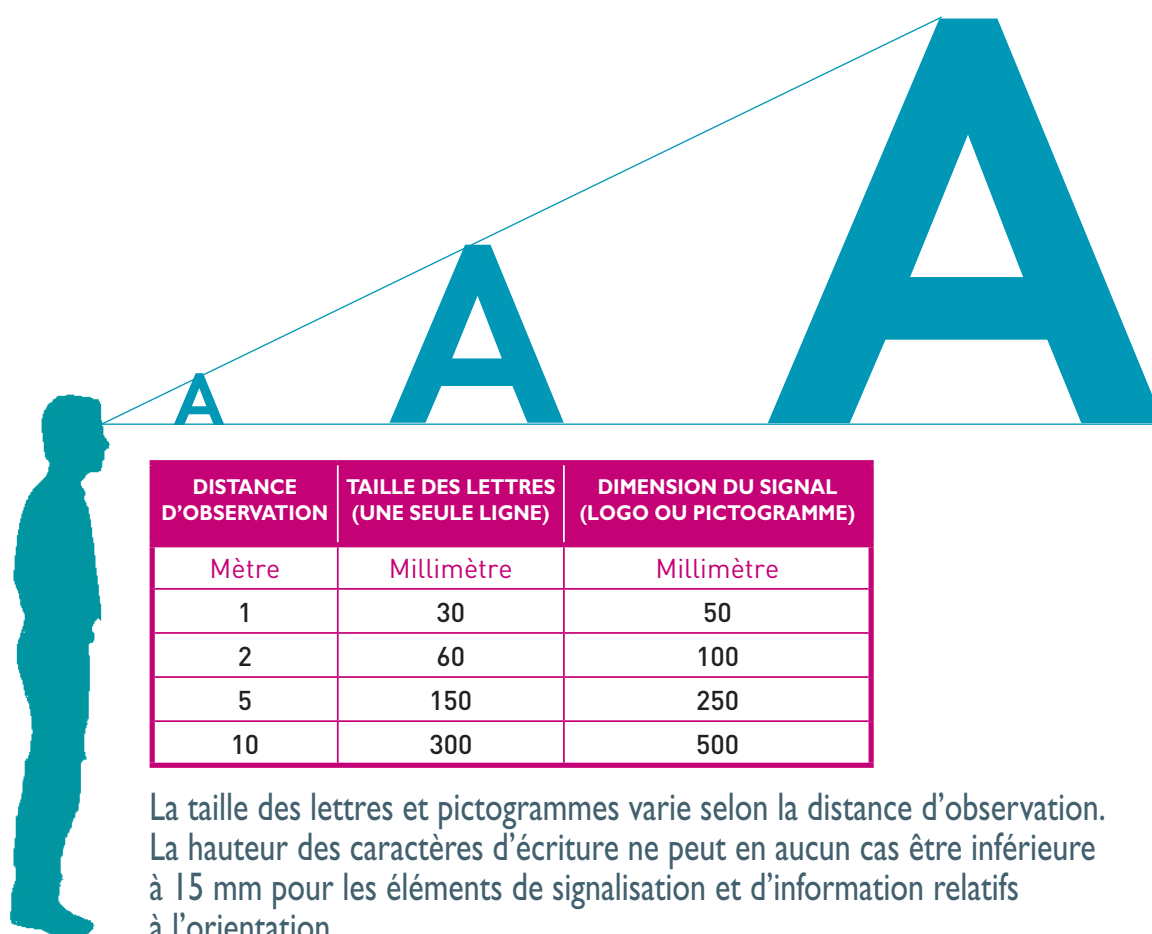
Nez de marches

Un bon contraste entre les nez de marches et les revêtements de sol, des marches et paliers est fondamental pour permettre une perception correcte de la géométrie et des extrémités de l'escalier. Il est conseillé de jouer sur des oppositions de couleur ou de ton, ou sur des effets d'éclairage. Le contraste peut être obtenu soit par différenciation du nez des marches, soit par des éléments décoratifs adaptés.

La signalétique sert à :

- jalonner un déplacement
- se repérer dans les espaces
- orienter pour les accès, services et évacuations
- avertir des risques
- informer

La signalétique doit être claire et simple dans le respect des normes existantes et si possible homogène. Un panneau signalétique doit être résistant dans le temps. L'éclairage doit être suffisant (100 lux) et ne pas en modifier la couleur. Il est recommandé que le panneau signalétique soit adapté à l'angle de vision d'une personne debout ou assise sans gêner les déplacements et positionné de telle façon qu'il puisse être approché de très près par la personne déficiente visuelle, sans gêner la circulation des autres usagers. S'il est situé à une hauteur inférieure à 2,20 m, une personne mal voyante doit pouvoir s'en approcher à moins d'un mètre. **Les couleurs retenues doivent être contrastées par rapport aux fonds et limitées à deux.**



Formes et couleurs... les signaux normalisés répondent à des critères de sécurité qui doivent être respectés.



Les triangles jaunes à bords noirs indiquent un avertissement



Les carrés jaune-orangé servent à l'étiquetage des produits chimiques



Les cercles blancs cerclés et barrés de rouge signifient une interdiction



Les cercles bleus signalent une obligation ou une information



Les carrés verts indiquent la présence de matériels et d'équipements de premiers secours



Les carrés rouges marquent la présence de matériel de lutte contre l'incendie

Les codes indispensables

ROUGE



Danger, interdit, annulation, matériel de protection et d'incendie

VERT



Accord, validation, autorisation et sortie de secours

BLEU



Obligation et information

JAUNE



Correction, modification, avertissement de danger

MARRON



Information touristique



Le marquage au sol... Chaque place adaptée destinée au public doit être repérée par un marquage au sol et une signalisation verticale.



Marquage au sol



Dimension des places adaptées

Largeur minimale : 3,30 m
Longueur minimale : 5,00 m

Cet emplacement spécifique est repérable par une mise en peinture en plein d'un bleu vif avec un logo en blanc au centre ou avec un pictogramme en blanc sur les limites de l'emplacement.

Signalisation

Panneaux verticaux

Panneau B6a1 ou B6d
Interdiction de stationner

Panneau M6h
Interdit sauf handicapé

Commande possible
sur site spécialisé



Bornes, poteaux et mobiliers comportent une partie de couleur contrastée, soit avec son support, soit avec son arrière-plan :

- 10 cm de hauteur minimum sur le pourtour ou sur chaque face du support
- sur une longueur supérieure ou égale au tiers de sa largeur
- à une hauteur comprise entre 1,20 m et 1,40 m

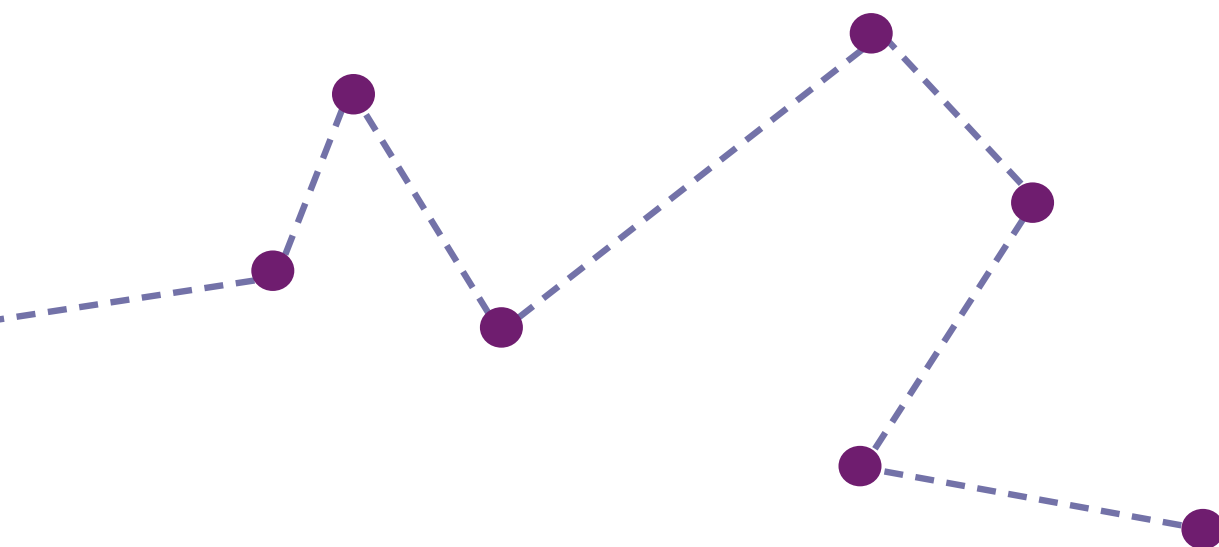
Pour les bornes ou poteaux inférieurs à 1,30 m, contraste réalisé en partie haute à hauteur adaptée permettant d'atteindre un résultat équivalent. (source : CERTU)





GUIDE

des BONNES
PRATIQUES de MISE
EN COULEUR



9, rue La Pérouse
75784 Paris Cedex 16
Tél. 01 40 69 53 73
www.uppf.ffbatiment.fr



2009 • Conception Lenox • Crédit photos : Fotolia/Groupe Lucas/UPPF/
FFB-Christophe Valsecchi/ FFB-Jacques Lebar/AVH-Jacques Fournier/Lenox-Papaz-Chapelain/Medad/Altitudes

accessibilité